



HÔPITAUX DE NICE

UNION SYNDICALE C.G.T. des Hospitaliers de NICE

Siège Social : 4 Avenue Reine Victoria 06003 – Nice Cedex 1

Tél : 04 92 03 44 73 – Fax : 04 92 03 43 67

Monsieur le Directeur Général
Du CHU de NICE
Grand-hôtel – 4^{ème} étage
HOPITAL DE CIMIEZ

Nice le 1^{er} juin 2021.



Objet : Préavis de grève local pour le 09 juin 2021.

Monsieur le Directeur Général,

Par ce courrier nous déposons auprès de vous un préavis de grève local de 24 heures pour le **09 juin 2021** pour les personnels Assistant(e)s de Régulation Médicale (ARM) du CHU de Nice conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n°777 du 31 Juillet 1963.

Sous réserve d'une solution satisfaisante aux personnels concernés intervenue dans le cadre des dispositions des articles 1^{er} et 3 (dernier alinéa) de la loi précitée du 31 Juillet 1963 des cessations concertées du travail prendront effet.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux des services relevant des établissements visés par la loi du 31 juillet 1963 (article 1^{er}).

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action des personnels à savoir :

Le 08 juin 2021, les salarié(e)s Assistant(e)s de Régulation Médicale des secteurs publics de la santé se mobiliseront de zéro heure à minuit pour :

- L'obtention de la certification pour tous les ARM en poste justifiant de deux années d'expériences,
- L'intégration de notre profession dans la filière de soins dans une grille spécifique,
- La suppression des quotas pour accéder aux grades supérieurs,
- Une reconnaissance de notre certification en diplôme d'état de niveau 5 (Bac +2),
- L'uniformisation de la catégorie B pour tous les ARM,
- La généralisation des ARM coordinateurs et superviseurs au sein des futurs SAS,
- La possibilité de recrutement d'ARM non certifiés jusqu'à la fin 2023 dans le but de renforcer les régulations médicales,

A celles-ci s'ajoutent :

- Une uniformisation des primes dans tous les SAMU (prime intensive du travail de nuit comme le stipule l'arrêté du 10 mai 2017, ou encore IFTS...)
- L'opposition à l'article 31 du projet de loi Matras qui ne parle nullement des ARM, au profit des pompiers, citant seulement les médecins régulateurs, les pompiers et les ambulanciers privés. Les ARM reçoivent les appels d'urgence depuis la création des SAMU, ils sont formés comme chaque professionnel de santé et créent un binôme indissociable avec les médecins régulateurs. Les opérateurs des CTA n'ont pas la formation pour le tri et la classification des appels d'urgence médicale, il en découlera une perte de chance évidente pour le patient. Cet article entraine de facto la mort de NOS SAMU et des ARM qualifiés à l'urgence.

Dans l'attente nous vous demandons de prendre toute disposition dans le respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière de la loi de Juillet 1963 en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n°2 du 4 Août 1981.

Nous vous rappelons que nos organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels. (Dans le cas d'une négociation du service minimum en accord avec la Direction).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

U S H N
CGT Hôpital de Cimiez
4 Av. Reine Victoria 06003 Nice cedex 1
Stéphane GAUBERTI 92 03 44 73 Fax. 04 92 03 43 67
Secrétaire Général : cgt-ci@chu-nice.fr
Syndicat CGT CHU de Nice